"ABG COURTAGE"

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 5.000 Euros
Siège social : 21 boulevard de la Manlière
63500 ISSOIRE
915 307 367 R.C.S. CLERMONT FERRAND
SIRET 915 307 367 00028

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mil Dix Vingt Cinq,

Le Quinze Septembre, à Dix Huit Heures,

Les associés de la société "ABG COURTAGE", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5.000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est à ISSOIRE (Puy de Dôme) – 21 Boulevard de la Manlière,

Se sont réunis, au siège social, sur convocation verbale des cogérants.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis GAY,
cogérant, propriétaire de Deux Cent Cinquante parts sociales, ci.... 250

La feuille de présence, signée par les associés, fait apparaître
qu'est également présent :

- Monsieur Antoine BERTHON, cogérant, propriétaire
de Deux Cent Cinquante parts sociales, ci 250

TOTAL DES PARTS SOCIALES PRESENTES..... 500

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise d'au moins de la moitié des parts sociales concernant l'agrément de la cession, et à la majorité des deux tiers concernant la modification des statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Agrément d'apports de titres ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

AG

AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence.

- Le rapport de la gérance,

- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, il rappelle que le rapport de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été communiqués aux associés au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'intention de Monsieur Alexis GAY, d'apporter les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts numérotées de 1 à 250, lui appartenant au sein de notre société, à la société à responsabilité limitée, en cours de constitution, « AG Invest », dont le siège social sera sis aux PRADEAUX (Puy-de-Dôme) – 1 Chemin de la Grangefort, au capital de CENT MILLE (100.000) Euros. En rémunération de cet apport, d'une valeur totale de 100.000 Euros, il lui serait attribué 10.000 parts sociales de 10 euros chacune, décide d'agréer ledit apport sous réserve de sa notification à la société et agréée expressément la société « AG Invest » en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AG

AB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'intention de Monsieur Antoine BERTHON d'apporter les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts numérotées de 251 à 500, lui appartenant au sein de notre société, au capital de la société à responsabilité limitée, en cours de constitution, « AB Invest », dont le siège social est sis à ISSOIRE (Puy-de-Dôme) –13 Carrefour du Cygne, au capital de CENT MILLE (100.000) Euros .En rémunération de cet apport, d'une valeur totale de 100.000 Euros, il lui serait attribué 10.000 parts sociales de 10 euros chacune, décide d'agréer ledit apport sous réserve de sa notification à la société, et agréée expressément la société « AB Invest » en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation définitive desdits apports, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A la Société « AG Invest », à concurrence de Deux Cent Cinquante parts sociales, portant les numéros 1 à 250, ci 250

- A la Société « AB Invest », à concurrence de Deux Cent Cinquante parts sociales, portant les numéros 251 à 500, ci 250

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ CENTS, ci 500

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs ainsi qu'aux apports de titres et sont entièrement libérées et intégralement souscrites. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AG

AB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par les cogérants et associés.

LES COGERANTS ET ASSOCIES PRESENTS

M. Alexis GAY



M. Antoine BERTHON



AG

AB